au Savel

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

PROCEDURE ADAPTEE

(Articles 28 I, II et III du Nouveau Code des Marchés publics)

Marché d'assurances

5 lots

1. Responsabilité Civile
2. Multirisques (Lot A et B)
3. Protection Juridique
4. Flotte automobile
5. Risques statutaires

1/ Identification du marché :

Souscripteur : EHPAD Au Savel
875, Route de la vernéa
06390 CONTES

Représenté par la Directrice, Madame LEANDRI Gaëlle

Lieu : Contes (06390)
Capacité : 190 lits

2 / Prise d'effet des garanties :

Le contrat prend effet au : 1er janvier 2026

Durée du marché : 2 ans

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation de quatre mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Le(s) candidat(s) retenu(s) s'engage(nt) à fournir impérativement une note de couverture dans les 8 jours qui suivent la notification du marché.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments permettant d'apprécier la qualité de leur(s) offre(s).

Lot 1 / Responsabilité civile

1.1/ Objet de la garantie

Le contrat prévu a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences financières de la responsabilité administrative, civile et médicale qu'il peut encourir sur le fondement du droit commun et des dispositions législatives.

1.2/ Garanties souhaitées :

Garantie « Tous risques sauf » :

- Responsabilité Civile de base
- Dommages aux biens confiés
- Responsabilité civile des produits livrés
- Responsabilité civile pollution accidentelle
- Responsabilité civile des personnes âgées
- Dommages subis par les agents
- Dommages causés à autrui - Défense Recours ([1])
- Dommages matériels aux agents sans responsabilité de l'établissement
- Dommages matériels à l'établissement
- Individuelle accidents (option)
- Indemnités contractuelles ([2])

(1) Il est précisé que l'établissement doit être garanti pour l'activité de mandataire judiciaire qu'exerce l'un de ses agents

(2) Pour cette garantie, les soumissionnaires devront préciser l'étendue des garanties en euros pour chaque type de bénéficiaire en cas de Décès, Invalidité, IPP et Frais Médicaux

1.2.1/ Franchises

Les propositions avec franchises devront être détaillées dans les variantes soumises par les candidats.

1.2.2/ Garantie dans le temps

Conformément aux dispositions de l'article L 251-2 du Code des Assurances, l'assuré est garanti contre les conséquences pécuniaires des sinistres pour lesquels la première réclamation est formée pendant la période de validité du contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre, dès lors que le fait générateur est survenu dans le cadre des activités de l'assuré garanties au moment de la première réclamation.

Sont également garantis les sinistres dont la première réclamation est formulée pendant un délai de cinq ans à partir de la date d'expiration ou de résiliation de tout ou partie des garanties, si ces sinistres sont imputables aux activités garanties à cette date et s'ils résultent d'un fait générateur survenu pendant la période de validité du contrat.

Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait générateur était connu de l'assuré à la date de souscription du contrat.

1.3/ Eléments d'appréciation du risque :

1.3.1/ Informations relatives à l'assurance de la responsabilité civile

- REPARTITION DE L'EFFECTIF (EQUIVALENT TEMPS PLEIN) au 31/12/2024		
	Titulaires et Stagiaires	Contractuels et Auxiliaires
Personnel de Direction et Administratif	16	4
Personnel des Services de soins	ASH : 15 AS ASFF : 35 IDE : 7 Divers : 3 Animation : 2	ASH : 13 AS ASFF : 25 IDE : 5 Divers : 3 Animation : 3
Personnel Technique et Service Ouvrier	18	9

II - PARAMETRES FINANCIERS	
Nombre de lits :	190
Salaires hors charges tous budgets confondus, (Compte administratif 2022 – comptes 6411-64113-6413-6415-6416-642)	5 130 746,04
Budget exécutoire 2024. Classe 6 tous budgets confondus (hors DNA, hors investissement)	11 355 814,29

III - Sinistralité
Voir en annexe l'état statistique fourni par l'assureur
IV – AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE
Voir en annexe

1.4/ Offre tarifaire du candidat :

Garanties demandées	Acquise	TAUX	PRIME HT	PRIME TTC (y compris frais de dossier et taxes)
Responsabilité Civile de base				
Dommages aux biens confiés				
Responsabilité civile des produits livrés				
Responsabilité civile pollution accidentelle				
Défense Recours				
Responsabilité civile des personnes âgées				
Individuelle accidents (option)				
Dommages matériels aux agents sans responsabilité de l'établissement				
Dommages matériels à l'établissement				
Indemnités contractuelles : - Administrateurs - Résidents occupés à de menus travaux - Elèves paramédicaux				

Franchises :

- Dommages Corporels :
- Dommages Matériels :
- Dommages Immatériels :

Réserves du Candidat :

Compagnie apéritrice :
Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

Lot A

Nouvel établissement :

EHPAD Au Savel
875, Route de la Vernéa
06390 CONTES

Superficie du terrain	14 509 m²
Surface de plancher	**11 014 m²**
Surfaces utiles (hors circulations et locaux techniques)	**7 395 m²**
Surfaces de circulations et locaux techniques	2 877 m²
Surfaces de jardins et terrasses	676 m²

2.1/ Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir l'établissement, dans la limite globale par sinistre fixée aux conditions particulières et avec dérogation totale à la règle proportionnelle de capitaux, contre les dommages matériels et pécuniaires résultant de la réalisation de risques décrits dans le tableau ci-après.

2.2/ Garanties souhaitées :

OBJET DE LA GARANTIE	NATURE	LIMITE DE GARANTIE
- Incendie et risques annexes - Foudre - Chute ou choc d'appareils et d'objets aériens - Choc de véhicule terrestre - Explosion et implosion - Tempête, grêle et neige sur les toitures - Emeute, terrorisme, attentat et autres actes de vandalisme - Dommages électriques - Panneaux photovoltaïques	Biens garantis - immeubles - mobilier et matériels - embellissements Responsabilités garanties - Recours des voisins et des tiers - Recours des locataires - Responsabilité locative	.....€ .....€

Concernant les panneaux photovoltaïques (prix marché) :

2.2.2	Production d'eau chaude solaire					
	Capteur solaire	m²	40	40	370,60 €	14 824,00 €
	Canalisation circuit capteurs yc calorifuge	Ens	1	1	6 289,80 €	6 289,80 €
	Station d'échange solaire y compris régulation	U	1	1	6 419,10 €	6 419,10 €
	Ballon primaire solaire 3000 litres	U	1	1	3 758,00 €	3 758,00 €
	Echangeur solaire secondaire	U	1	1	3 676,70 €	3 676,70 €
	Ensemble canalisation primaires, calorifuge et robinetterie	Ens	1	1	1 062,80 €	1 062,80 €
					sous-total production d'eau chaude solaire	36 030,40 €

+ Des équipements de raccordements électriques

- Dégâts des eaux dont - Gel - Recherches de fuites - Refoulement des égouts	Biens garantis - immeubles - mobilier et matériels - embellissements Responsabilités garanties - Recours des voisins et des tiers - Recours des locataires - Responsabilité locative	.....€ .....€
Garanties communes à Incendie, risques annexes, dégâts des eaux : - valeur à neuf : 25 % - pertes indirectes : 10 %		
Garanties complémentaires - Frais de démolition et de déblaiement et frais de déplacement et remplacement - Frais de décontamination et de déblai (uniquement pour l'incendie et risques annexes) - Frais de mise en conformité - Honoraires d'expert, d'architecte - Paiement prime d'assurance dommages ouvrage - Perte d'usage, de loyers - Reconstitution des modèles, dessins, archives et documents techniques		
Bris de glaces	Outre le bris de glace, la garantie intègre : - frais de clôture provisoire ou de gardiennage - frais de serrurier la garantie s'entend valeur de remplacement	.....€
Tous risques informatiques et bureautiques (1er risque)		
- Cyber informatique (option)		.....€
- Frais supplémentaires et pertes de recettes - Perte d'exploitation		.....€ sur 12 mois 6 000 000 €
- Pertes ou dommages au contenu des chambres froides		.....€
- Vol - par effraction - dans coffre fort ou chambre forte - sur la personne lors d'un transport de fonds ou valeurs		.....€ .....€ .....€
- Catastrophes Naturelles		.....€
- Bris de Machines (option)		.....€

2.2.1/ Franchises

Les propositions avec franchises devront être détaillées dans les variantes soumises par les candidats.

Variante 1
Variante 2 :

2.2.2/ Indice retenu : (à compléter)

2.2.3/ Sinistralité

Voir en annexe.

2.3/ Eléments d'appréciation du risque

2.3.1/ Caractéristiques des bâtiments

- SURFACE DEVELOPPEE DE L'ETABLISSEMENT : 11 014 M²(*)
  - Bâtiment

	Descriptif
Affectation du bâtiment	Hébergement + logistique (cuisine ; blanchisserie...)
Date de construction	2023
Bâtiment classé Monument Historique ?	non
Surface (*)	11 014 m2
Nombre de lits	190
Matériaux de construction :	
- Charpente	Sans objet
- Plancher	Dalle béton
- Revêtement toiture	Toiture-terrasse
IGH (hauteur > 28m)	non
Détecteur d'incendie - dans les couloirs - dans les chambres	 oui oui
Désenfumage automatique	oui
Type de protection incendie	Extincteurs

(*) surface développée : Le total (y compris les murs) des surfaces du rez de chaussée, des étages, des boxes et parkings couverts, ainsi que des caves, sous-sols et greniers utilisables. Les caves, sous-sols, greniers utilisables non aménagés et les parkings couverts sont comptés pour la moitié de leur surface.

Il convient de préciser que l'EHPAD Au Savel dispose d'un parc de logements de fonction désigné comme suit :

- 1 maison type F5 : 653 Route de Berre 06390 CONTES : 130 m2 + 20m2 de garage
- 2 appartements type F 3 : 129 Chemin du Plantier 06390 CONTES : 96m2 chacun
- 1 maison de 3 appartements type F2 - 17 Rue saint martin 06390 CONTES : 43 m2 chacun + 100m12 de circulation
- 1 maison de 2 appartements - 1052 avenue Flaminius Raiberti 06390 CONTES- 70m2 chacun

Les agents logés sont assurés pour les risques locatifs.

JOINT EN ANNEXE : le dernier avis de la commission de sécurité

2.3.2/ Renseignements complémentaires

Une visite de l'établissement peut être réalisée à la demande.

a) – Serres

Surface au sol : SO

b) – Environnement

Distance du cours d'eau ou du plan d'eau le plus proche :.....3500 M.....
Hauteur de l'établissement par rapport à celui-ci :..... 50 M.....

c) - Moyens d'intervention internes :

Classement de l'établissement : ERP de type J, 3ème catégorie
L'établissement dispose d'une équipe de sécurité-incendie interne ? Non
Report d'alarme incendie à un poste de surveillance permanent ? Oui
Système de permis de feu instauré au sein de l'établissement ? Oui
Nombre minimum d'agents dans l'établissement : 3 agents la nuit + astreintes administrative, technique et paramédicale.

d) - Brigade des Sapeurs-Pompiers :

Localité et distance de la BSP la plus proche ? Contes < 1 km
L'établissement est-il répertorié à la BSP ? Oui
Plan d'Opération Interne établi par la BSP pour l'établissement ? Oui (1 fiche contact existe et est mise à jour depuis 2005)

e) - Alimentation d'eau et estimation sur les bouches d'incendie :

Nombre de poteaux d'incendie dans le centre hospitalier ou aux abords immédiats ? 1 poteau incendie qui débouche sur 2 colonnes sèches

Débit M^3 par heure ?...supérieur à 60.

f) - Abonnements de vérification des matériels :

- Nom de l'organisme de contrôle des installations électriques et fréquence des visites : APAVE / annuelle
- Nom de l'organisme de contrôle des matériels de sécurité incendie et fréquence des visites : APAVE / triennale, SIEMENS (SSI / semestriel), LANGNY SUD Incendie (moyens de secours/ annuel), EM2S (désenfumage/ annuel)

g) L'établissement est conforme aux préconisations de la Commission de Sécurité.
OUI (avis favorable Commission de Sécurité du 25 juillet 2023)

2.4/ Offre tarifaire du candidat :

	Surface développée : 11 014 m2			
	Solution de Base sans franchise :		Option N° 1 avec franchise	
	Taux €/M²	COTISATION TTC	Taux €/M²	COTISATION TTC
Incendie et risques annexes Dégâts des eaux Bris de glaces Catastrophes Naturelles				
Frais supplémentaires et/ou pertes de recettes				
Pertes ou dommages au contenu des chambres froides				
Vol par effraction				
Vol en coffre Vol sur la personne				
Tout risque informatique et bureautique				
Bris de machines (option)				

Réserves du candidat :

Compagnie apéritrice :
Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

Lot B

EHPAD Au Savel
459 Route de berre
06390 CONTES

2.1/ Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir l'établissement, dans la limite globale par sinistre fixée aux conditions particulières et avec dérogation totale à la règle proportionnelle de capitaux, contre les dommages matériels et pécuniaires résultant de la réalisation de risques décrits dans le tableau ci-après.

2.2/ Garanties souhaitées *:

*Il convient de souligner que :

- le nouvel établissement sera assuré par le lot A.
- Nous restons propriétaire du bâtiment actuel et celui-ci restera inoccupé jusqu'à sa vente.

OBJET DE LA GARANTIE	NATURE	LIMITE DE GARANTIE
- Incendie et risques annexes *(A détailler)*	*A détailler*	..... .€ ..... .€
- Dégâts des eaux dont *(A détailler)*	*A détailler*	..... .€ ..... .€
Garanties communes à Incendie, risques annexes, dégâts des eaux : *A détailler*		
Garanties complémentaires *A détailler*		
Bris de glaces - (A détailler)	*A détailler*	..... .€

- Vol / Vandalisme	*A détailler*	.....€
- Catastrophes Naturelles	*A détailler*	..... .€

2.2.1/ Franchises

Les propositions avec franchises devront être détaillées dans les variantes soumises par les candidats.

Variante 1
Variante 2 :

2.2.2/ Indice retenu : (à compléter)

2.2.3/ Sinistralité

Voir en annexe.

2.3/ Eléments d'appréciation du risque

2.3.1/ Caractéristiques des bâtiments

- SURFACE DEVELOPPEE DE L'ETABLISSEMENT : 8711 M²(*)
  - Bâtiment

	Descriptif
Affectation du bâtiment	Hébergement + logistique (cuisine ; blanchisserie...)
Date de construction	1952 puis extensions successives : 1956, 1969,1993 (dates d'achèvement)
Bâtiment classé Monument Historique ?	non
Surface (*)	8711 m2
Nombre de lits	190
Matériaux de construction :	
- Charpente	Traditionnelle en bois, combles perdus
- Plancher	2 types : - partie la plus ancienne (inférieure à 10%) : poutres bois et béton
- Revêtement toiture	Tuiles canal, tuiles plates
IGH (hauteur > 28m)	non
Détecteur d'incendie - dans les couloirs - dans les chambres	 oui oui
Désenfumage automatique	oui
Type de protection incendie	Extincteurs

(*) surface développée : Le total (y compris les murs) des surfaces du rez de chaussée, des étages, des boxes et parkings couverts, ainsi que des caves, sous-sols et greniers utilisables. Les caves, sous-sols, greniers utilisables non aménagés et les parkings couverts sont comptés pour la moitié de leur surface.

2.3.2/ Renseignements complémentaires

Une visite de l'établissement peut être réalisée à la demande.

a) – Serres

Surface au sol : SO

b) – Environnement

Distance du cours d'eau ou du plan d'eau le plus proche :.....200 M.....
Hauteur de l'établissement par rapport à celui-ci :..... 50 M.....

c) - Moyens d'intervention internes :

Classement de l'établissement : ERP de type J, 3ème catégorie
L'établissement dispose d'une équipe de sécurité-incendie interne ? Non
Report d'alarme incendie à un poste de surveillance permanent ? Oui
Système de permis de feu instauré au sein de l'établissement ? Oui
Nombre minimum d'agents dans l'établissement : 3 agents la nuit + astreintes administrative, technique et paramédicale.

d) - Brigade des Sapeurs-Pompiers :

Localité et distance de la BSP la plus proche ? Contes – 1.5 km.....
L'établissement est-il répertorié à la BSP ? Oui
Plan d'Opération Interne établi par la BSP pour l'établissement ? Oui (1 fiche contact existe et est mise à jour depuis 2005)

e) - Alimentation d'eau et estimation sur les bouches d'incendie :

Nombre de poteaux d'incendie dans le centre hospitalier ou aux abords immédiats ? 2

Débit M^3 par heure ?...supérieur à 60.

f) - Abonnements de vérification des matériels :

- Nom de l'organisme de contrôle des installations électriques et fréquence des visites : APAVE / annuelle
- Nom de l'organisme de contrôle des matériels de sécurité incendie et fréquence des visites : APAVE / triennale, SIEMENS (SSI / semestriel), LANGNY SUD Incendie (moyens de secours/ annuel), EM2S (désenfumage/ annuel)

g) L'établissement est conforme aux préconisations de la Commission de Sécurité.
OUI (avis favorable Commission de Sécurité du 05 décembre 2017)

2.4/ Offre tarifaire du candidat :

	Surface développée : 8711 m2			
	Solution de Base sans franchise :		Option N° 1 avec franchise	
	Taux €/M²	COTISATION TTC	Taux €/M²	COTISATION TTC
Incendie et risques annexes Dégâts des eaux Bris de glaces Catastrophes Naturelles				
Frais supplémentaires et/ou pertes de recettes				
Pertes ou dommages au contenu des chambres froides				
Vol par effraction				
Vol en coffre Vol sur la personne				
Tout risque informatique et bureautique				
Bris de machines (option)				

Réserves du candidat :

Compagnie apéritrice :
Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

3. Protection juridique complète :
Défense pénale des agents et protection de l'établissement

3.3.1 / Objet de la garantie :

Prise en charge du paiement des frais et honoraires nécessaires à la procédure judiciaire dans les domaines suivants :

1. Protection des directeurs, des personnels (dont mandataire judiciaire) et de l'ensemble des praticiens hospitaliers au titre :

   Défense pénale, civile, administrative ou disciplinaire
   Accident du travail
   Ces garanties doivent être étendues aux familles des agents affectés à la sécurité de l'établissement.

   Merci de préciser le coût – garantie -dépense individuelle renforcée (indépendamment des intérêts de l'établissement) pour le directeur.

2. Assistance à la communication de crise

3. Protection de l'établissement dans le cadre de son activité :
   Activité : recours à l'encontre de fournisseurs, contentieux de voisinage
   Social : conflit avec l'administration, avec le personnel
   Circulation : infraction au code de la route dans le cadre d'une mission effectuée pour le compte de l'établissement

4. Recours exercé devant le Juge des Affaires Familiales à l'encontre des débiteurs alimentaires

5. Le contrat doit également inclure une assistance juridique téléphonique accessible 24h/24 et 7 jours sur 7.

3.1.2/ Garanties souhaitées :

Seuils et plafond d'intervention :

Seuil	200 €
Plafond de garantie	20 000 €

Assiette de cotisation

Nombre de lits	190

3.1.3/ Eléments d'appréciation du risque

L'établissement bénéficie-t-il actuellement d'un contrat Protection Juridique ? OUI

Ci-joint : état des statistiques sinistres.

3.1.4/ Offre tarifaire du candidat :

Cotisation annuelle TTC (frais de dossiers inclus) : .....€

Compagnie apéritrice :
Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

Lot 4/ Flotte automobile

4.1/ Objet de la garantie

Le contrat prévu a pour objet de garantir l'assuré pour les risques encourus par la flotte automobile ci-dessous détaillée.

4.2/ Garanties souhaitées :

Garantie « Tous risques sauf » :

* Incendie
* Responsabilité civile et défense recours
* Vol
* Bris de Glace
* Catastrophes Naturelles
* Dommages accidentels
* Attentats
* Assistance
* Auto-mission (option)

4.2.1/ Franchises

Les propositions avec franchises devront être détaillées dans les variantes soumises par les candidats.

4.3/ Offre tarifaire du candidat :

Cotisation annuelle TTC (frais de dossiers inclus) : ..... €

Détail par véhicule (ci-jointes copies ces cartes grises-)

Citroën E-Berlingo	Immatriculé GL 118 NS	.....€
Renault Master	Immatriculé AC 881 JB	.....€
Dacia Spring	Immatriculé GL 306 YV	.....€
Hyundai benne	Immatriculé 43 BVF 06	.....€
Dacia Logan	Immatriculé 924 BZD 06	.....€
Renault Clio	Immatriculé ED 056 HK	.....€

Compagnie apéritrice :
Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

Lot 5 / Risques statutaires

1/ Objet de la garantie :

Le contrat a pour objet de garantir à l'établissement le remboursement d'une partie des obligations lui incombant du fait des accidents de travail et maladies professionnelles des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

2 / Prise d'effet des garanties :

Le contrat est souscrit à effet du 1er janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

3 / Eléments d'appréciation du risque :

L'établissement est assuré actuellement en Accident du travail et maladie professionnelle, et en capital décès.

Informations sur l'absentéisme des quatre dernières années :

Personnel stagiaire et titulaire					
	2022	2023	2024	2025*	Observations
Maladies ordinaires	2324	1856	3524	1122	
Congés longue maladie et congés longue durée	1258	1810	1492	623	
Enfant Malade	51.5	39	42	39	
Evènement Familiaux	7	11	22	21	
Accident de travail	230	463	435	449	
Maternité et pathologie	40	352	299	164	
TOTAL	3910.5	4531	5814	2418	

* Chiffres arrêtés au 30/06/2025

4 / Garanties souhaitées :

4.1/ Offre de base :

GARANTIE	FRANCHISE
Accident du Travail / Maladies Professionnelles / Décès Prestation (frais de soins et salaires)	Néant

4.2/ Régime du contrat :

Gestion en capitalisation sans reprise du passé.

4.3/ Montants des salaires au 31/12/2024

Traitement Brut de Base (TBI) : 3 056 261,88
Traitement Brut de Base (TBI) + NBI : 3 080 753,55
Nombre d'affiliés à la CNRACL : 89

4.4/ Gestion

Le candidat devra, dans ces modalités d'exécution du contrat, fournir les prestations suivantes à l'établissement :

- Gestion du tiers payant
- Interlocuteur privilégié
- Statistiques sinistres

5.1/ OPTIONS :

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
AT/MP/Décès	Avec franchise de	

5.2/ VARIANTE :

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
VARIANTES : décès + accident du travail + maternité	Avec et sans	

6.1/ Eléments démographiques (au 31/12/24)

Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total
15-20 ans	0	0	0
20-25 ans	0	3	3
25-30 ans	1	6	7
30-35 ans	2	8	10
35-40 ans	1	10	11
40-45 ans	2	10	12
45-50 ans	2	10	12
50-55 ans	1	16	17
55-60 ans	4	11	15
60-65 ans	1	9	10
65-70 ans	0	0	0
TOTAL	14	83	97

7 / Offre tarifaire du candidat :

GARANTIES	Franchises	Taux de cotisation
OFFRE DE BASE Garantie AT/MP/Décès	Néant	
OPTION Garantie AT/MP/Décès	Avec	
OPTION Garantie AT/MP/Décès Maternité	Avec	
OPTION Garantie AT/MP/Décès Maternité	Sans	

LA REPONSE A L'OFFRE DE BASE EST OBLIGATOIRE.
LA NON REPONSE DU CANDIDAT A CETTE OFFRE ENTRAINE L'ELIMINATION DE SON OFFRE.

Compagnie apéritrice :

Offre valable .....jours à compter de cette date.

Fait à le
Par
(Signature et cachet de l'entreprise)

Partie 1

AGENTS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L.

Article 1 – Objet du contrat

EHPAD Au Savel représenté par le Directeur, Madame Domenica MUOIO, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel affilié à la CNRACL, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret 60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Si, ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'assureur pourra proposer à la Collectivité une révision de ses conditions de garantie, dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

Les conditions de révision des primes prévues par le Code des Assurances, notamment la variation de la prime en cas d'aggravation ou de diminution du risque (Article L 113-4 dudit code) s'appliquent au présent marché.

Dans tous les cas, l'accord entre les parties devra être formalisé par un avenant.

Le contrat concerne les évènements qui suivent, à condition que la garantie stipulée soit acquise.

Article 2 – Admission à l'assurance

Sont admis au bénéfice du contrat, les agents âgés de moins de 65 ans, sauf en cas de prolongation légale d'activité, qui sont:

- Soit titulaires permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. à l'exclusion des agents détachés dans une autre entité,
- Soit stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la C.N.R.A.C.L.;
- Soit détachés dans la collectivité.

POINT DE DEPART DES GARANTIES :

- Tous les agents en activité normale de service sont garantis dès la date de prise d'effet du contrat indiquée aux conditions particulières.
- Tous les agents en arrêt de travail lors de la prise d'effet du contrat seront garantis le jour de la reprise effective de leur activité. Cette disposition ne s'applique pas à la garantie Décès qui s'exerce pour ces agents dès la date d'effet du contrat mentionnée aux conditions particulières.
- Les agents recrutés postérieurement à la date d'effet du contrat sont admis le jour de leur entrée en fonction effective dans la collectivité contractante. Cette disposition ne s'applique pas à la garantie Décès qui s'exerce pour ces agents dès la date de leur recrutement.

Article 3 - Garanties

3.1- Enumération des risques

3.1.1 Décès

La garantie est acquise pour tous les agents en activité ou en arrêt, à la date d'effet du contrat et pour tout nouvel agent à la date de son recrutement.

- Nature des prestations : versement d'un capital décès aux ayants droits dans les conditions définies par les textes (articles D 712-19 à 24 du Code de la Sécurité Sociale).

3.1.2 Assurance en cas d'incapacité temporaire de travail

Le montant des indemnités remboursées à l'assuré est pris en charge à l'expiration d'une franchise ferme éventuellement fixée dans l'acte d'engagement.

- ♦ Maternité – Paternité – Adoption (sur la base de l'article 57.5° de la Loi du 26 janvier 1984)

3.1.3 Assurance en cas d'accident ou de maladie imputable au service

La garantie a pour objet le remboursement à la collectivité contractante des rémunérations dues aux agents en cas d'accident ou de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou de sauvetage), sur la base de l'article 57.2° alinéa 2ème de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Est aussi couvert, conformément aux dispositions de l'article 57.4° bis alinéa 2ème de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le temps partiel thérapeutique suite à un accident de service.

3.2 – Garanties

3.2.1. Garantie décès

- OBJET ET MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement à la collectivité contractante, du capital versé aux ayants droit en cas de décès d'un agent titulaire, stagiaire ou en service détaché dans la collectivité contractante.

Décès toutes causes :

Le montant du capital décès remboursé est fixé comme suit :

- Agents titulaires ou en service détaché et âgés de moins de 60 ans :

100 % du traitement indiciaire brut annuel correspondant au dernier indice majoré au jour du décès.

- Agents en cessation progressive d'activité et âgés de moins de 60 ans :

100 % du traitement indiciaire brut annuel correspondant au dernier indice majoré au jour du décès.

- Agents en congé de fin d'activité et âgés de moins de 60 ans :

100 % du traitement indiciaire brut annuel à la date de fin d'activité.

- Dispositions communes aux agents pré-cités :

Majoration par enfant à charge de 3 % du traitement indiciaire brut annuel correspondant à l'indice brut 585.

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants visés à l'article D. 712-20 du Code de la Sécurité sociale.

- Agents stagiaires et titulaires âgés de 60 ans et plus :

25 % du traitement brut indiciaire annuel correspondant au dernier indice majoré au jour du décès. Ce capital est toutefois limité à 3 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale, y compris pour les agents à temps partiel.

Décès consécutif à un attentat ou à un acte de dévouement :

Lorsque l'agent décède à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, un capital supplémentaire égal à celui défini ci-dessus est versé à ses ayants droit, à la première ainsi qu'à la seconde date anniversaire du décès.

Dispositions particulières :

- Agents autorisés à travailler à temps partiel :

Le montant du capital est calculé sur l'intégralité du traitement indiciaire annuel brut correspondant au dernier indice majoré afférent à son emploi.

- Agents permanents à temps non complet affiliés à la CNRACL :

Le montant du capital est calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au service de la collectivité contractante.

- Décès survenu pendant une période de mise en Disponibilité d'Office pour maladie :

La prestation décès est maintenue pour les agents en position de Disponibilité d'Office pour maladie.

- MODALITES DU REGLEMENT

Le capital décès dû au titre du présent contrat est réglé à la collectivité contractante ou sur sa demande, aux ayants droit de l'agent décédé. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

L'assureur rembourse ce capital décès dès réception de la déclaration de la collectivité contractante, effectuée dans les meilleurs délais à compter de la survenance du sinistre, et accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Ces dernières seront conservées par l'assureur.

3.2.2. Garantie maladie ou accident de « vie privée » - Maternité paternité ou adoption

- OBJET DE LA GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement à la collectivité contractante des rémunérations dues aux agents pendant les périodes de congés correspondant aux risques suivants, survenus pendant la période d'assurance :

- Maternité Paternité ou Adoption

Les montants des garanties définis ci-après ne peuvent excéder ce qui est dû à l'agent au regard du statut, pendant son arrêt de travail.

- MONTANT DE LA GARANTIE

Maternité – Paternité – Adoption

- Congé de maternité :

Le montant de l'indemnité journalière est fixé à :

100 % du TIB + NBI
100 % de l'IR ;
100 % du SFT ;
100 % des indemnités accessoires ;
100 % de la part des charges patronales assurées.

Durée :

Congé classique : 16 semaines ;
Congé à compter du 3ème enfant à charge : 26 semaines ;

Naissances multiples :

- grossesse gémellaire : 34 semaines.

- grossesse de triplés ou plus : 46 semaines.

Le repos pré-natal peut être augmenté de deux semaines, les couches pathologiques de quatre semaines sur justificatifs attestant que l'état pathologique résulte de la grossesse ou des suites des couches. Les quatre semaines de couches pathologiques sont considérées comme des prestations maternité.

Accouchement prématuré : le congé de maternité peut être augmenté de la durée s'écoulant entre l'accouchement prématuré et le début de la 6ème semaine précédent sa date présumée.

- Congé de paternité :

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal, soit 11 jours, portés à 18 jours en cas de naissances multiples.

Ce montant vient en déduction des montants versés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Congé d'adoption :

Congé classique : 10 semaines ;
Congé portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge : 18 semaines ;
Congé avec adoptions multiples : 22 semaines.

Le montant de la garantie est identique à celle du congé maternité.

La garantie congé maternité-paternité-adoption n'est pas prise en charge par l'assureur si le congé se situe pendant la période de disponibilité d'office d'un agent.

Dispositions particulières :

- Agents autorisés à travailler à temps partiel :

Les prestations sont calculées, pour la période exercée dans cette position d'emploi à temps partiel, au prorata du taux de travail effectué.

Pour les congés longs, ces agents retrouvent leurs droits à plein traitement au plus tard à la date de fin d'autorisation de travail à temps partiel.

Nonobstant ce qui précède, les agents à temps partiel retrouvent leurs droits à plein traitement pendant la durée du congé maternité-paternité-adoption.

- Agents permanents à temps non complet affiliés à la CNRACL :

Les prestations sont calculées au prorata du nombre d'heures effectuées au service de la collectivité contractante.

3.2.3 Garantie accident ou maladies imputables au service

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement à la collectivité contractante :

- des prestations en espèces (indemnités journalières),
- des prestations en nature (frais médicaux et funéraires).

Les montants des garanties définies ci-après ne peuvent excéder ce qui est dû à l'agent au regard du statut, pendant son arrêt de travail.

L'avis favorable de la commission départementale de réforme et la reconnaissance par l'autorité investie du pouvoir de nomination sont nécessaires dans les hypothèses prévues par la réglementation en vigueur.

- PRESTATIONS EN ESPECES (INDEMNITES JOURNALIERES)

    - Règle générale :

Montant : le montant des indemnités journalières visées ci-après est exprimé en pourcentage des éléments mensuels de rémunération en vigueur à la date de l'arrêt de travail selon la base de l'assurance retenue par la collectivité contractante.

Le montant des indemnités remboursées à la collectivité contractante est fixé à :

100 % du TIB + NBI ;
100 % du SFT ;
100 % de l'IR ;
100 % des indemnités accessoires ;
100 % de la part des charges patronales assurées.

A défaut de franchise, l'indemnisation court à compter du lendemain du jour de survenance de l'accident imputable au service.

L'indemnisation cesse à la date de l'avis de la commission départementale de réforme fixant :

- la reprise de fonction,
- le reclassement,
- l'aménagement de poste,
- ou, la mise en retraite pour invalidité.

    - Indemnités journalières suite au Temps partiel Thérapeutique :

Les dispositions ci-après s'appliquent en cas de reprise en Temps partiel Thérapeutique faisant suite à un congé pour accident ou maladie imputable au service pris en charge par l'assureur.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit :

Pourcentage du TIB + NBI correspondant au taux d'absence de l'agent ;
Pourcentage du SFT correspondant au taux d'absence de l'agent ;
Pourcentage de l'IR correspondant au taux d'absence de l'agent ;
Pourcentage des indemnités accessoires correspondant au taux d'absence de l'agent ;
Pourcentage de la part des charges patronales assurées, correspondant au taux d'absence de l'agent.

    - Dispositions particulières :

        - Agents autorisés à travailler à temps partiel

Les prestations sont calculées, pour la période exercée dans cette position d'emploi à temps partiel, au prorata du taux de travail effectué. Pour les congés longs, ces agents retrouvent leurs droits à plein traitement au plus tard à la date de fin d'autorisation de travail à temps partiel.

- Agents permanents à temps non complet affiliés à la CNRACL

Les prestations sont calculées au prorata du nombre d'heures effectuées au service de la collectivité contractante.

- PRESTATIONS EN NATURE (FRAIS MEDICAUX ET FRAIS FUNERAIRES)

  - Frais Médicaux :

    - Objet

La garantie a pour objet le remboursement des frais médicaux, prescrits par le médecin, directement entraînés par les accidents ou maladies imputables au service ou ayant une cause exceptionnelle et ayant pris naissance pendant la période d'assurance.

    - Montant

Le remboursement des frais médicaux est effectué sur production des justificatifs originaux, permettant à l'assureur d'apprécier la réalité des dépenses.
Le remboursement s'effectue sur la base de l'annexe 2 de la Circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006, relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accident de service.

Il est précisé que ces remboursements continuent, le cas échéant, même après la mise à la retraite de l'agent concerné.

  - Frais funéraires :

Le décès de l'agent à la suite d'une maladie ou d'un accident imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle ouvre droit, dans la limite des frais réellement exposés, sur présentation d'un acte de décès, à une indemnité forfaitaire fixée à 50 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès. Ces frais ne sont pas remboursés si le décès survient après la date de résiliation de la garantie accident ou maladie imputable au service.

- EXCLUSIONS :

Les accidents et maladies professionnelles donnant lieu à une pension d'invalidité de la part de la CNRACL n'ouvrent droit à aucune prestation en espèces en application du présent contrat.

Les accidents résultant d'une faute détachable du service n'entrent pas dans le cadre de cette garantie.

Les candidats indiqueront, dans une annexe à l'offre, les exclusions de garanties applicables.